



FCJT
Service administratif
105, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Paris, le 16 décembre 2021

Objet : **dénonciation**

Madame, Monsieur,

Par la présente, en notre qualité d'organisation syndicale représentative dans la branche des commerces de gros de l'habillement, de la mercerie, de la chaussure et du jouet du 13 mars 1969, IDCC 500, nous déclarons dénoncer :

- **l'accord du 6 juillet 2010 relatif à la mise en place du forfait annuel en jours.**

Cette dénonciation fait suite au refus pure et simple de la partie patronale d'agrée à la demande de l'ensemble des organisations syndicales représentatives de salariés d'exclure du champ d'application de cet accord les salariés non-cadres.

Le préavis de 3 mois court à compter de la réception de cette déclaration.

Nous vous prions d'agrée, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Secrétaire de la Section Fédérale
Commerce & VRP

Secrétaire général
de la FEC FO

PJ : accord du 6 juillet 2010 relatif à la mise en place du forfait annuel en jours

Copie de ces déclarations ainsi que des accusés de réception au service dépositaire de l'accord en application de l'article D. 2231-8 du code du travail



Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière

Secrétariat général

Direction générale du travail
Sous-direction des relations individuelles et
collectives du travail
Bureau des relations collectives du travail RT2
Section Aide à la négociation
39-43 Quai André Citroën
75902 PARIS CEDEX 15

SB/SG – 001/2022

Paris, le 4 janvier 2022

Lettre recommandée A/R 1A 174 443 2336 8

Objet : Dénonciation d'un accord – IDCC 500

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, un courrier de dénonciation "**de l'accord du 6 juillet 2010 relatif à la mise en place du forfait annuel en jours**" dans la branche des commerces de gros de l'habillement, de la mercerie, de la chaussure et du jouet du 13 mars 1969, IDCC 500 qui a été adressé à la Fédération patronale, la FCJT, ainsi qu'aux organisations syndicales CGT, CFDT, CFE CGC et CFTC.

Nous vous joignons, également en pièces jointes, les accusés de réception ainsi que l'accord cité plus haut.

Vous en souhaitant bonne réception, recevez, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Secrétaire général

FCJT

105, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

FEC FO

54 rue d'Hauteville
75010 PARIS

**Fédération CGT Commerce
Distribution Services**

Case 425
263 rue de Paris
93514 MONTREUIL CEDEX

FNECS CFE-CGC

9 rue de Rocroy
75010 PARIS

DGT

39-43 Quai André Citroën
75902 PARIS CEDEX 1

Pantin, le 5 janvier 2022

Objet : dénonciation

Madame, Monsieur,

Par la présente, en notre qualité d'organisation syndicale représentative dans la branche des commerces de gros de l'habillement, de la mercerie, de la chaussure et du jouet du 13 mars 1969, IDCC 500, nous déclarons dénoncer, en application de l'article L.2261-9 du code du travail :

- L'accord à durée indéterminée du 6 juillet 2010 relatif à la mise en place du forfait annuel en jours

Cette dénonciation fait suite au refus pure et simple de la partie patronale d'agrèer à la demande de l'ensemble des organisations syndicales représentatives de salariés d'exclure du champ d'application de cet accord les salariés non-cadres.

Le préavis de 3 mois court à compter de la réception de cette déclaration.

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées,

Secrétaire national

PJ : accord du 6 juillet 2010 relatif à la mise en place du forfait annuel en jours.